

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

### COMMISSION

#### **Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire COMP/M.4615 — Merlin/Tussauds)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/C 73/14)

1. Le 19 mars 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Merlin Entertainments Group Luxembourg S.a.r.l. («Merlin», Luxembourg), appartenant à Blackstone Group international Limited («Blackstone», Royaume-Uni), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Tussauds Group Limited («Tussauds», Royaume-Uni), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Blackstone: banque d'investissement;

— Merlin: exploitation de parcs de loisirs: parcs d'attraction et parcs à thème;

— Tussauds: exploitation de parcs de loisirs: parcs d'attraction et parcs à thème.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4615 — Merlin/Tussauds à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.